

Secteur : Services financiers

Sous-secteur : Services bancaires et autres services financiers

Type de réserve : Traitement national (Article H *bis*-02)

Mesures : *Ley N° 18.045*, Diario Oficial, Octubre 22, 1981, *Ley de Mercado de Valores*, Títulos VI y VII, artículos 24 y 26.

Description : Les personnes physiques qui exercent des activités de courtier en valeurs mobilières ou d'agent de valeurs mobilières au Chili doivent être des citoyens chiliens ou des étrangers qui possèdent un permis de résidence.